

Restauration Scolaire Année 2014/2015

Dossier à transmettre avant le <u>3 octobre 2014</u> au service Affaires Scolaires de la Mairie

LE DOSSIER D'INSCRIPTION:

1-	Première	inscription
----	----------	-------------

Copie des pièces à fournir :
Avis d'imposition 2014 du foyer (en cas de vie maritale, fournir les <u>2 avis</u>)
 □ Notification de la CAF (Complément libre choix d'activités) □ Livret de famille
☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, téléphone)
2- Ré-inscription
Dans le cas d'une ré-inscription, seul l'avis d'imposition 2014 du foyer est à fournir (en cas de vie maritale, fournir les <u>2 avis</u>) est à transmettre uniquement au service Affaires scolaires de la Mairie accompagné de tout document justifiant un changement de situation.
Vous pouvez déposer votre dossier COMPLET en Mairie ainsi que les photocopies des pièces à fournir :
- soit sous pli libellé comme suit : Mairie de Morigny-Champigny Taux d'effort – Service Affaires Scolaires 5, rue de la Mairie 91150 Morigny-Champigny
- soit directement auprès du service affaires scolaires.
Je soussigné(e)
Fait à, le
Signature

INFORMATIONS GENERALES Document à conserver par la famille

Tarifs:

Les tarifs sont calculés selon un taux d'effort, qui s'applique sur tous les revenus du foyer, hors allocations familiales et aides au logement.

Le taux d'effort varie selon la composition de la famille en fonction du nombre d'enfants à charge :

	Prix	Prix	Tarif	1	2	3	4
	Plancher	Plafond	Extérieur	Enfant	Enfants	Enfants	Enfants et +
Repas							
cantine	1.50 €	3.10 €	4.10 €	0.072%	0.070%	0.068%	0.066%

A partir des éléments fournis, le service facturation de la Mairie calculera pour chaque famille :

- Le tarif du repas de cantine
- Le tarif extérieur à 4,10 €

Modification commande de repas :

La capacité d'accueil des restaurants scolaires étant proche de la saturation, nous vous demandons de ne procéder à l'inscription de votre (vos) enfant (s) qu'en cas d'impérieuse nécessité.

Les repas devront être commandés <u>auprès des services de restauration concernés</u>, avant le vendredi matin 9h, précédant la semaine concernée par une modification, sachant que le personnel des restaurants scolaires examinera au mieux les imprévus.

Restaurant scolaire « Alphonse Daudet » : 01. 60. 80. 16. 20
Restaurant scolaire « Jean de la Fontaine » : 01. 64. 94. 51. 38
Restaurant scolaire « Perrault » et « Chateaubriand » : 01. 64. 94. 37. 29

En cas de maladie de l'enfant et sur **présentation obligatoire** d'un certificat médical, **à déposer uniquement en Mairie**, les repas ne seront pas facturés, <u>sauf le premier jour d'absence</u>, les repas étant commandés à l'avance.

En l'absence de celui-ci, la totalité des repas sera facturée.

Paiement:

Le paiement des repas sera effectué chaque mois, <u>directement au Service Affaires Scolaires de la Mairie en respectant scrupuleusement la date limite de paiement</u>. Tout paiement hors délai devra être adressé directement à :

Trésorerie Etampes Collectivités – 2 rue Salvador Allende - 91156 ETAMPES Cedex.

Il conviendra de joindre à chaque règlement le coupon en bas à droite de chaque facture.

Une procédure de prélèvement automatique simplifiant les règlements peut être mise en place, pour toute précision, vous pouvez vous adresser au service Affaires scolaires de la Mairie.

☎ 01 64 94 30 17 **☎** 01 64 94 88 61



Inscription au restaurant scolaire 2014-2015

A retourner au service Affaires scolaires de la mairie au plus tard le 20 Août 2014

Adresse du domicile							
M. / Mme :							
Prénom(s):							
Adresse :							
Téléphone fixe :	Tél	éphone portable	:				
Nom et numéro de télépho pendant les heures périsco	-	à prévenir en cas	d'urgeno	ce pendar	nt les heu	res de re	pas et
M. / Mme :							
M. / Mme : Téléphone fixe :	Télé	phone portable :					
Inscription au restauran →			ativemei	nt la date	2)		
NOM Prénom	naissance	fréquentée	L	M	J	V	Occ
Remarque importante :			e aliment	aire et de	nous tra	nsmettre	le PAI
le cas échéant auprès du s	ervice Affaires sco	laires.					
		Le	;				
		Si	gnature				

COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne)

REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique

ARTICLE 1: Champ d'application

Dès lors que le prélèvement automatique est choisi comme mode de paiement, il s'applique à la facturation de toutes les activités péri et extra scolaires fréquentées par tous les enfants d'un même ménage : accueils pré et post scolaires, restauration.

ARTICLE 2 : Préalable à l'acceptation du prélèvement automatique par la Commune

- Pour procéder au prélèvement, la Commune doit obligatoirement disposer d'une autorisation de prélèvement dûment remplie et signée, d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP) et du présent règlement dûment signé.
- E L'autorisation de prélèvement est adressée par la Commune au siège de l'organisme bancaire du demandeur.

ARTICLE 3 : Durée du prélèvement

- Le prélèvement automatique est autorisé pour toutes les facturations concernant les activités péri et extra scolaires (restauration et accueil pré et post scolaire) à compter de la facture suivant la demande de prélèvement.
- Sauf demande d'interruption effectuée conformément aux termes de l'article 7, l'autorisation de prélèvement reste valable d'année en année, tant que des factures sont émises par la Commune pour les activités péri et extra scolaires.

ARTICLE 4 : Montants et dates de prélèvements

- Les prélèvements sont effectués mensuellement au 10 du mois M+2 (ex : pour le règlement de la facture de septembre 2007, le prélèvement sera effectué le 10/11/07).
- ☼ Le montant et la date de prélèvement figurent sur la facture établie par la Commune et clôturée au plus tard le 15 de chaque mois.

ARTICLE 5: Rejets

- ☼ Le service « Facturation» de la Commune est destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Trésorerie d'Etampes, détaillant tous les rejets effectués.
- Tun seul rejet bancaire sera accepté par année scolaire.
- Dès réception d'un avis de rejet par la Trésorerie d'Etampes, le service « Facturation » de la Commune adressera, au détenteur du compte concerné, un courrier l'informant que le montant de la somme impayée fera aussitôt l'objet d'un titre de recette émis à son encontre.
- F Si le prélèvement suivant est accepté, aucune suite ne sera donnée.
- Fi le prélèvement suivant est à nouveau rejeté, le détenteur du compte sera destinataire d'un nouveau courrier (recommandé avec accusé de réception) l'informant que :
 - la Commune suspendra la procédure de prélèvement.
 - la Commune émettra à nouveau un titre de recette pour permettre le recouvrement des montants dus par le trésorier payeur.
 - les prestations suivantes seront alors facturées conformément à la procédure classique: une facture sera adressée par courrier au payeur désigné dans le dossier d'inscription. Elle devra être acquittée en numéraire ou par chèque bancaire ou postal à la Mairie de Morigny-Champigny (libellé à l'ordre du Trésor Public) dans la limite des délais impartis pour ce faire.

- Attention: tous les frais de contentieux facturés par l'établissement bancaire du détenteur du compte seront à la charge de celui-ci en cas de rejet. De même, la Commune ajoutera au montant des impayés dus le montant des frais de rejets qui lui seront facturés par la Trésorerie d'Etampes.
- Dès lors que la Commune aura suspendu une facturation par prélèvement automatique pour rejets successifs, une nouvelle demande d'autorisation de prélèvement ne pourra être sollicitée par la famille concernée qu'à condition que la situation ait été régularisée.

ARTICLE 6: Ajustements et Correctifs

- Restauration Scolaire: les repas non consommés pour cause de maladie de l'enfant ou pour des circonstances exceptionnelles seront remboursés :
 - Le remboursement sera effectué sous forme d'une déduction des montants dus par la Commune sur le prélèvement correspondant à la période de facturation suivante, sur justificatif d'absence adressé au service «Facturation» de la Commune.
 - Dans le cas où le remboursement concerne la dernière période de facturation (ex : départ de l'enfant au collège, déménagement), la Commune émettra un mandat de remboursement.
- Constat d'une erreur sur les prélèvements effectués :
 - Si le détenteur du compte constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer le service «Facturation» le plus rapidement possible par courrier ou par téléphone.
 - Si la Commune constate une erreur, elle en informera le détenteur du compte, par courrier ou par téléphone.
 - En cas de trop perçu avéré, la Commune déduira les montant dus sur le prélèvement suivant. En cas de moins perçu, la Commune ajoutera le montant dû au prélèvement suivant.
 - Si le trop perçu concerne la dernière période de facturation (juin), la Commune émettra un mandat de remboursement.
 - Si le moins perçu concerne la dernière période de facturation (juin), la Commune émettra aussitôt une facture complémentaire dont le montant sera prélevé dans les mêmes conditions que le mois précédent.

ARTICLE 7 : Demande d'interruption du prélèvement en cours d'année

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande du détenteur du compte auprès de son établissement bancaire. Il est nécessaire d'en informer par courrier le service «Facturation» de la Commune, pour que les prestations suivantes soient facturées selon la procédure classique.

Le Maire

Bernard DIONNET